

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio).
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Etait excusé :

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

-o0o-

Madame Sandrine Genest aborde la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue le samedi 8 février en présence du directeur adjoint, le colonel Laurent Courtial, qui s'est très bien déroulée et était intéressante.

Le directeur, le colonel Vincent Honoré, rappelle que le samedi 15 février, il y aura un premier moment d'échange avec les chefs de centre sur Privas concernant le règlement opérationnel. Ce temps d'échange fait suite à la présentation de la méthodologie qui a été réalisée lors du dernier conseil d'administration du 29 janvier. Le directeur rappelle l'importance de ce temps d'échange car vont être expliqués les enjeux ; l'objectif étant surtout d'inciter les chefs de centre à contribuer à l'élaboration du nouveau règlement opérationnel. Le colonel Vincent Honoré décrit le déroulé de la matinée à venir.

Les membres présents s'interrogent sur la présence de monsieur le Maire de Privas, Michel Valla. Le président a insisté auprès de monsieur le Maire pour sa présence à ce temps d'échange, en raison de son expérience de sapeur-pompier volontaire et d'ancien chef de centre du CIS de Saint Pierreville.

En outre, le directeur aborde la deuxième MER (mise à l'épreuve du réel) NEXSIS. Enjeu majeur de l'année pour le SDIS. L'ANSC était présente pour cette MER. La mise à l'épreuve du réel s'est très bien déroulée. La MER n°3 programmée sur 24 heures, se déroulera du 24 mars 18h00 au 25 mars 18h00. La MER n°3 sera en mode production *a contrario* des deux premières qui étaient en mode formation, c'est-à-dire que l'on ne s'appuyait pas sur les bases de donnée du SDIS. A l'occasion de la prochaine MER, les bases de donnée du SDIS seront utilisées de manière effective. Le colonel Vincent Honoré, informe les autres membres du bureau, que si la MER n°3 se déroule de manière conforme une mise en production définitive sera possible mi-avril. Il est rappelé que le service informatique a fait le nécessaire mais que les éditeurs doivent encore procéder à certaines corrections car les liens entre les logiciels n'étaient pas entièrement opérationnels lors de la MER n°2.

Le président souligne la performance des équipes. A cette occasion, le président indique que si la bascule est opérante, le SDIS sera prêt pour la saison feux de forêt. En parallèle, les coûts économisés par la maintenance sont évoqués.

Le directeur explique qu'outre les intérêts logistiques, opérationnels etc. au moment de la bascule, il y a également un intérêt financier pour l'établissement. Le colonel Vincent Honoré invite les membres du bureau à assister aux MER. Par ailleurs, ce dernier explique que les mises à l'épreuve du réel sont intéressantes pour les équipes car le SDIS de

l'Ardèche, contrairement aux autres SDIS de plus grande envergure, ne possède pas d'équipe spécialement dédiée au déploiement de NEXSIS. Il a été convenu que ce dossier devait être traité en priorité. Une fois la bascule opérée, les groupements concernés récupéreront de la ressource pour reprendre les dossiers mis en attente.

Le président informe qu'il a demandé au service RHDV, un organigramme avec le statut des agents. D'ici la fin de la semaine, cet organigramme devrait être terminé. Il sera communiqué aux membres du bureau d'ici-là. Le président explique que cela montrera les moyens mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation.

Le président mentionne pour information aux autres membres du bureau, que l'adjoint au chef de groupement pilotage a fait appel du jugement rendu le 6 décembre 2024 par le tribunal administratif de Lyon.

Les membres du bureau font ensuite un point sur le calendrier. Le président précise que l'organigramme et le calendrier des prochaines rencontres avec les chefs de centre seront communiqués. Le directeur adjoint précise que la prochaine rencontre avec les chefs de centre aura lieu le 14 juin prochain.

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le président désigne le secrétaire de séance : Madame Sandrine Genest

I. Convention relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2026

Le président présente le rapport en expliquant que le groupement ressources passe une convention avec le SDIS de l'Isère qui se charge d'organiser le concours.

Le directeur ajoute que le mode opératoire va être modulé : en effet, c'est le SDIS de l'Isère qui va porter le concours, mais chaque SDIS va ouvrir son concours. Cependant, tout le support administratif va être fourni par le SDIS de l'Isère. Ce mode opératoire tel que décrit par le directeur, va permettre au SDIS de l'Ardèche de maîtriser ses listes d'aptitudes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce à ce jour. Le directeur explique qu'aujourd'hui, le SDIS de l'Ardèche communiquait un nombre de candidatures mais qui se retrouvaient fondu dans la somme de tous les SDIS : c'est une seule et même liste d'aptitude. De plus, le directeur précise qu'il a demandé un jury de concours croisé, pour des raisons d'objectivités : c'est-à-dire que le jury du SDIS de l'Ardèche ne pourra pas évaluer les candidats ardéchois. Cette demande a été acceptée.

Le directeur adjoint, le colonel Laurent Courtial précise que les candidats doivent s'inscrire au concours ardéchois. Le directeur et le directeur adjoint, alertent sur le coût financier pour le SDIS des candidats inscrits sur d'autres concours.

Le président invite les membres du bureau à formuler leurs observations sur la convention.

Aucune remarque n'étant formulée sur la convention, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention et de son annexe financière.

Le directeur, le colonel Vincent Honoré précise à madame Sandrine Genest que l'ouverture de poste de sous-officiers pour le SDIS de l'Ardèche, va permettre aux caporaux ardéchois de pouvoir avancer au grade de sous-officier. Le directeur rappelle que la voie du concours est privilégiée par rapport à la nomination au choix quand un concours permet d'accéder au grade supérieur.

Le président profite de cet échange relatif aux effectifs pour aborder le peu de départ à la retraite. Il est alerté sur le fait que si le SDACR n'est pas mis en place, il n'y aura qu'une seule nomination d'adjudant alors qu'une vingtaine sont sur le tableau d'avancement. Le président évoque son souhait de mettre en œuvre le SDACR.

En outre, le président évoque la hausse des cotisations CNRACL et URSAFF qui ont un coût pour l'établissement de 350 000€. Le directeur signale la finalisation du calcul du GVT qui va également avoir un impact budgétaire non négligeable.

Un point plus général sur le budget est abordé et notamment les difficultés rencontrées suite aux intempéries d'octobre dernier. Un tableau financier est projeté par le directeur. Il synthétise l'ensemble des contributions et subventions versées par le bloc communal et le CD07. Le président informe que ce tableau financier sera transmis aux autres membres du bureau.

Le président informe les membres du bureau qu'il existe actuellement des mouvements sociaux de sapeurs-pompiers, et qu'il faut veiller à ce que perdure la relation de confiance en faisant attention aux discours tenus pour ne pas perdre ce lien de confiance. Le directeur adjoint alerte sur les remontées des sapeurs-pompiers concernant l'article du dauphiné dans lequel le président du département cite l'effort de 15 millions d'euros et revendique qu'il ne pouvait pas demander à ses pompiers de faire un effort ; un raccourci est fait par certains pompiers exposant qu'il est désormais possible de lancer le SDACR et les recrutements. Le directeur réagit en expliquant que le SDIS de l'Ardèche n'a pas, à ce jour, les moyens de payer les astreintes à 9%.

Le président explique qu'il faut toutefois mettre en déploiement le premier volet du SDACR avec notamment la revalorisation de ces astreintes.

Sandrine Genest prend la parole et explique, la réaction de certains élus au regard de la pyramide des grades au sein du SDIS. En effet, il existe une impression qu'il y a plus de décideurs que d'opérationnels. Le directeur prend la parole et précise que dans le SDACR, les recrutements portent uniquement sur des fonctions opérationnelles et des SPPNO.

Le président rappelle que les galons correspondent à des fonctions opérationnelles et des responsabilités. Ce dernier ajoute qu'il faut maîtriser l'opérationnel pour obtenir les galons. La nouvelle organisation prévoit 4 commandants sur la direction ainsi que deux lieutenants-colonels.

Le directeur précise par rapport au SDACR, que le premier métier d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels est de commander des personnels en intervention, et organiser un service pour que le personnel puisse partir en intervention. Le 17 octobre, lors de l'épisode cévenol, les lieutenants-colonels ont été des éléments clefs dans la chaîne de commandement des différents secteurs. Il est rappelé par le colonel Vincent Honoré, que les lieutenants-colonels ont de la compétence et de l'expérience opérationnelle en premier. Le directeur ajoute dans un deuxième temps, qu'un travail important a été mené sur les formations de sapeurs-pompiers volontaires car les grades doivent correspondre à des fonctions opérationnelles précises. Ce travail important de formation, représente un coût non-négligeable pour le SDIS de l'Ardèche qui accompagne ses agents. Dans un troisième temps, le colonel Vincent Honoré explique que les nominations d'officiers sur la chaîne de commandement sont gelées, car un travail doit être mené sur les ressources disponibles sur le terrain, sans distinction entre les professionnels et les volontaires.

Le président rajoute que certains lieutenants ne pouvaient monter les astreintes du fait de l'absence de formation. En formant les volontaires, cela redonne de la capacité opérationnelle.

II. Convention de formation professionnelle - Formation à la maintenance des casques F1 / F2

Le président présente le rapport en expliquant que le groupement ressources passe une convention avec un organisme de formation pour le personnel technique pour l'entretien des casques pour un coût de 720 euros.

Le directeur précise que cela représente un enjeu d'économie en internalisant la prestation de maintenance car c'est un contrôle d'EPI obligatoire.

Le président invite les membres du bureau à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention.

III. Modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé longue maladie, congé de grave maladie (pour les contractuels) et congé de longue durée.

Le président présente le rapport en expliquant que le règlement intérieur doit être modifié concernant les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé longue maladie, congé de grave maladie (pour les contractuels) et congé de longue durée.

Le directeur précise que cette modification s'explique par la parution d'un décret concernant la fonction publique d'État qui fixe des taux maximums pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée, sur le régime indemnitaire et de traitement. Cela conduit à ce que la fonction publique territoriale ne peut valablement délibérer sur des mesures plus favorables que ce qui est prévu pour la fonction publique d'état.

Il est précisé que cette modification sera applicable au 1^{er} mars 2025 sans effet rétroactif.

Le président invite les membres du bureau à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des modalités de versement du régime indemnitaire des agents.

IV. L'accord-cadre maintenance et contrôle des bouteilles d'air respirable, des dossards d'ARI, des kits d'air respirable des CCF et des compresseurs pour le SDIS de l'Ardèche

Le président présente le rapport, et notamment le coût de 62.000€ HT par an. Ce dernier invite ensuite les membres du bureau à formuler leurs observations.

Le directeur précise que ce sont des contrôles obligatoires.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la définition de l'opération au sens du code de la commande publique et les critères de choix de l'analyse des offres tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises.

V. Souscription à une assurance dommages ouvrage pour la construction du bâtiment de la sous-direction santé des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme et de la pharmacie à usage intérieur sur la commune de Le Pouzin – Approbation du périmètre du marché et des critères de jugement des offres

Le président présente le rapport et invite ensuite les membres du bureau à formuler leurs observations. Il ajoute qu'une assurance de dommages-ouvrage permet de procéder plus rapidement aux réparations des désordres car l'assurance de dommages-ouvrage va procéder au paiement et va ensuite se rapprocher de l'assureur de l'entrepreneur.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la définition du périmètre du marché au sens du 1^o de l'article L2123-1 du code de la commande publique et les critères de choix de l'analyse des offres tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises.

VI. Souscription à une assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation et extension du centre d'incendie et de secours de Sainte-Eulalie – Approbation du périmètre du marché et des critères de jugement des offres

Le président présente le rapport et invite ensuite les membres du bureau à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la définition du périmètre du marché au sens du 1^o de l'article L2123-1 du code de la commande publique et les critères de choix de l'analyse des offres tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises.

VII. Demande d'exonération des pénalités de retard pour 1 CCSR de la société ITURRI

Le président présente le rapport.

Le directeur précise qu'il est d'usage au sein du SDIS 07 de préférer des garanties, des pièces-détachées etc. plutôt que faire application des pénalités. Ainsi, cela ne pénalise pas économiquement le fournisseur, et pour le SDIS de l'Ardèche, cela contribue à la maintenance préventive.

Le président invite les membres du bureau à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le montant des pénalités de retard de 23 596,75 € TTC, les propositions compensatoires et l'exonération totale des pénalités susdites.

-o0o-

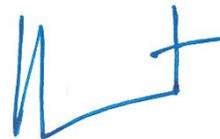
Le président indique que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance

Signé

Sandrine Genest

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat